

Procès-verbal du conseil communautaire du lundi 18 mai 2026

Convocation : 05/05/2026

Nombre de délégués en exercice : 69	<i>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bletterans sous la présidence de Stéphane LAMBERGER, Président.</i>
Présents : 55	
Votants : 61	

ARLAY : Pascal MOUREAUX, Hélène CHAZAL BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Patrick MARCHAL, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT CHAPELLE-VOLAND : Pascal RAULT (ayant reçu pouvoir de Sylvie BONNIN - Chapelle Voland) CHÂTEAU-CHALON : René LACROIX CHAUMERGY : Christopher CORNU CHEMENOT : Christine BOUQUET CHENE-SEC : / COMMENAILLES : Jean-Philippe CLERC (ayant reçu pouvoir de Pascal FEBVRE - Commenailles) COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Nicolas GARCIN - Lavigny), Monique GAUDRON, Emmanuel GROUILLON FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Robert PELLISSARD FRANCHEVILLE : Clémentine THIRANT FRONTENAY : Stéphane GLENADEL HAUTEROCHÉ : Daniel SEGUT, Christian MAIRE, Pascale BERTHET LA CHARME : Guillaume TOBARANE LA CHASSAGNE : Roland SEYFRITZ LA CHAUX-EN-BRESSE : / LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN LA MARRE : Joel PAGET	LARNAUD : Corinne VERNET LAVIGNY : / LE LOUVEROT : Jérémy GUERRIN LE VERNOS : Denis LEGRAND LE VILLEY : Karine MYOTTE-DUQUET LES DEUX FAYS : / LES REPOTS : Renaud SIMEREY LOMBARD : Sylvie PARIS-FAUDOT MANTRY : / MENETRU-LE-VIGNOBLE : / MONTAIN : Marie Odile MAINGUET NANCE : Sébastien COURVOISIER NEVY-SUR-SEILLE : / PASSENANS : / PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Frédéric LAMY RECANOZ : Didier BACHELEY RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : Danielle LIVROZET (ayant reçu pouvoir de Antoine MARCHAL - Ruffey-sur-Seille) RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : / SELLIERES : Hervé PERRODIN (ayant reçu pouvoir de Lilian BERTHAUD - Sellières) SERGENAUX : Cécile GOILLOT SERGENON : Pascal CERESA TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : Jean Noel CHATEAU VILLEVIEUX : Mickael GIANOLIO, Céline CHATOT VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Pascal Outhier), Jérémie CATTEAU
--	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland) ayant donné pouvoir à Pascal Rault (Chapelle-Voland), Serge GREVY (Chemenot) étant représenté par sa suppléante Christine BOUSQUET (Chemenot), Pascal FEBVRE (Commenailles) ayant donné pouvoir à Jean-Philippe CLERC (Commenailles), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) étant représenté par son suppléant Roland SEYFRITZ (La Chassagne), David GUYOT (Larnaud) étant représenté par sa suppléante

Corinne VERNET (Larnaud), Nicolas GARCIN (Lavigny) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), Pascal OUTHIER (Menétru-le-Vignoble) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur), Antoine MARCHAL (Ruffey-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Danielle LIVROZET (Ruffey-sur-Seille), Lilian BERTHAUD (Sellières) ayant donné pouvoir à Hervé PERRODIN (Sellières)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Philippe TROSSAT (Nevy-sur-Seille), Michel TROSSAT (Passenans)

TITULAIRES ABSENTS : Michel PONTIROLI (Arlay), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays), Jean-Paul GERDY (Mantry), Denis BACHELEY (Saint-Lamain)

Excusée : Danielle BRULEBOIS, Députée du Jura

Approbation du procès-verbal des conseils communautaires des 16 et 23 avril 2026 à l'unanimité

Remarques :

Le président rappelle que les comptes rendus ont été envoyés aux élus et demande s'il y a des remarques.

Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) souhaite ajouter une précision concernant une question qu'elle avait transmise et qui n'apparaît pas dans le document.

Le président confirme que sa remarque peut être intégrée au compte rendu. Et lui propose de formuler clairement ce qu'elle souhaite voir mentionné. Il précise que les ajustements nécessaires seront apportés pour garantir l'exactitude du document. Enfin, il rappelle que la question diverse de Madame Karine MYOTTE-DUQUET sur un autre sujet sera traitée à la fin de la séance.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT) Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance.

1. Désignations de représentants dans les instances de la CCBHS

1.1. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création Missions. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Composition. C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres, soit pour la CCBHS 54 membres.

Il est proposé, au conseil communautaire, de définir la composition de la CLECT

Délibération n°2026-075

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** que la CLECT est composée de 54 membres, soit 1 représentant par commune
- **PREND NOTE** que les membres seront désignés sur proposition des communes.

1.2. Commission intercommunale des impôts Directs (CIID) : mise en place

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Rôle. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Composition. L'article 1650 A du Code Général des Impôts stipule « *Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires* ».

« Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article [1650](#) pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition (être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune). Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ».

Les conditions : les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Désignation. L'article 1650 A du Code Général des Impôts stipule « *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres* ».

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Convocation. L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

*Il est proposé au conseil communautaire **de définir la mise en place de la CIID en nommant 40 commissaires potentiels.***

Délibération n°2026-076

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉSIGNE les personnes suivantes commissaires titulaires
 - Marie Paule CLOSA, commune de Toulouse le Chateau
 - Michel TROSSAT, commune de Passenans

- Daniel SEGUT, commune de Hauteroche
- Sylvie PARIS-FAUDOT, commune de Lombard
- Fabrice GRIMAUT, commune de Desnes
- Alexandre MULAT, commune de Vincent-Froideville
- Hélène CHAZAL, commune de Arlay
- Renaud SIMEREY, commune de Les Repôts
- Véronique VERBEECK, commune de Bonnefontaine
- Frédéric LAMY, commune de Quintigny
- Corinne VERNET, commune de Larnaud
- Sébastien COURVOISIER, commune de Nance
- Jean-Pierre BEJEAN, commune de Ladoye sur Seille
- Karine MYOTTE-DUQUET, commune de Le Villey
- Jérémy GUERIN, commune de Le Louverot
- Stéphane GLENADEL, commune de Frontenay
- Jérémy PANOUILLLOT, commune de Champrougier
- Clémentine THIRANT, commune de Francheville
- Jérémie CATTEAU, commune de Voiteur,
- Marie Odile MAINGUET, commune de Montain

➤ **DÉSIGNE les personnes suivantes commissaires suppléants**

- Jérôme TOURNIER, commune de Domblans
- Eddy LACROIX, commune de Plainoiseau
- Laurent BESANCON, commune de Blois sur Seille
- Monique GAUDRON, commune de Domblans
- Joël PAGET, commune de La Marre
- René LACROIX, commune de Château Chalon
- Céline CHATOT, commune de Villevieux
- Patrick MARCHAL, commune de Bletterans
- Jean-Noël REBOUILLAT, commune de Cosges
- Hervé PERRODIN, commune de Sellières
- Corinne LINDA, commune de Voiteur
- Mickaël GIANOLIO, commune de Villevieux
- Robert PELLISSARD, commune de Foulenay

- Emmanuel GROUILLON, commune de Domblans
 - Jean-Philippe CLERC, commune de Commenailles
 - Pascale BERTHET, commune de Hauteroche
 - Pascal MOUREAUX, commune de Arlay
 - Laetitia LEMETAIS, commune de Sergenon
 - Dominique MEAN, commune de Bletterans
 - Valérie FAIVRE, commune de Bletterans
- **PREND NOTE** que la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti ;
 - **PREND NOTE** que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

2. Désignations de représentants dans les organismes extérieurs

2.1. Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Office Intercommunal d'Attractivité JurAbsolu est né de la fusion-absorption de l'office de commerce et de l'artisanat Bresse Haute Seille par l'office de Tourisme JurAbsolu.

Missions : L'association Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu a pour objet :

- Participer au développement légal et administratif de JurAbsolu ;
- Contribuer au développement, à la valorisation et à la promotion du territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, en associant les dimensions touristique, commerciale, artisanale et économique ;
- Accueillir, informer et orienter les visiteurs, habitants et porteurs de projets ;
- Organiser toute manifestation et opération destinées à valoriser les atouts touristiques, culturels et les savoir-faire de la destination ;
- Promouvoir les atouts, savoir-faire et richesses du territoire, en lien avec les acteurs locaux, les institutions publiques et privées ;

- Mettre en œuvre la politique intercommunale de développement touristique, commercial, artisanal et économique en lien avec les commissions de la CCBHS, les associations et acteurs concernés ;
- Mettre en œuvre la politique d'attractivité territoriale, favorisant l'implantation et le développement des entreprises, commerces, artisans et activités touristiques et incitant à l'accueil des nouveaux habitants ;
- Optimiser l'offre commerciale, artisanale et touristique du territoire ;
- Initier, mettre en œuvre, coordonner et soutenir les initiatives locales, les événements, les animations et les projets collectifs ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux agissant dans le champ du commerce, de l'artisanat et du tourisme et assurer leur coordination ;
- Conforter le rôle d'interface de référence auprès de tous les socio-professionnels ;
- Conforter le rôle de pôle commercial, artisanal et touristique et d'entreprises de services joué par le territoire au regard de sa zone de chalandise ;
- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions menées dans les domaines du tourisme, du commerce, de l'artisanat et du développement économique ;
- Favoriser la mise en réseau et la collaboration entre les différents partenaires du territoire.
- Contribuer à la mise en œuvre d'événements et animations d'intérêt communautaire ;
- Commercialiser des prestations de services, produits ou activités en lien avec ses missions dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans les démarches de développement durable, d'innovation et de transition écologique ;
- Représenter le territoire et ses acteurs auprès des partenaires institutionnels, économiques et touristiques ;
- Assurer la gestion d'équipements ;
- Commercialiser tous produits en lien avec l'objet de l'association ;
- Valoriser, à travers des actions de promotion et d'animation, les produits locaux (et notamment les AOC/AOP) et les savoir-faire du territoire.

Composition de l'association : L'Association se compose de personnes morales et physiques entrant dans les catégories suivantes : membres adhérents et membres de droit.

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui s'acquittent chaque année du montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Les membres de droit, désignée pour la durée du mandat, sont

- Les représentants désignés par la communauté de communes, au nombre de 10 ;
- Les membres des unions commerciales, représentées par 1 personne par union ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 1 membre ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 1 membre ;
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 1 membre ;
- Le Comité Départemental du Tourisme du Jura, représenté par 1 membre ;
- La MASCOT, fédération régionale des Offices de Tourisme, représentée par 1 membre ;
- La Fédération Jura Commerce, représentée par 1 membre ;
- L'Agence économique régionale, représentée par 1 membre.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 10 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu

Remarques

Le Président informe que l'Assemblée Générale de l'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu se tiendra demain, mardi 19 mai à 19h30.

Délibération n°2026-077

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu, 10 membres représentants de la CCBHS :
 - Vice-président au Développement économique, à l'Innovation et au Numérique, Fabrice GRIMAUT
 - -Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site, Jérôme TOURNIER
 - -Président, Stéphane LAMBERGER
 - -Laurent BESANCON
 - -David GUYOT
 - -Hervé PERRODIN
 - -Corinne LINDA
 - -Eddy LACROIX
 - Valérie FAIVRE
 - Christine BOUSQUET
- **NOTE** que cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat de conseiller communautaire.

2.2 Association ELAN

Structure juridique : ELAN est une association d'insertion dans l'emploi, organisée en deux structures actives :

- ELAN EMPLOI (bureaux à Lons le Saunier), qui met à disposition du personnel à des particuliers, entreprises, collectivités, pour différentes missions (service à la personne, entretien jardin, petits travaux de bâtiment, etc);
- ELAN JARDIN, atelier-chantier d'insertion, faisant partie des « jardins de cocagne » qui mène depuis 25 ans des activités de maraîchage et de production de confitures et de conserves de légumes au sein d'un laboratoire de transformation. Ils sont certifiés AGRICULTURE BIOLOGIQUE par ECOCERT depuis 2009. L'action d'ELAN s'appuie sur des valeurs fondamentales : dignité humaine, solidarité, démocratie, développement durable.

Missions. Ce jardin de Cocagne, permet à des personnes en insertion de construire un projet personnel, professionnel et de retrouver un emploi.

Territoire. Bassin de Lons le Saunier et Sud Jura principalement.

Participation de la CCBHS : le site d'Elan Jardin est à Nance. Le bâtiment, les serres et le foncier sont propriétés de la CCBHS.

Représentant CCBHS : un représentant pour siéger au conseil d'administration de la structure ELAN.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association ELAN.

Délibération n°2026-078

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉSIGNE comme représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'association ELAN :
 - le vice-président en charge du développement économique, de l'innovation et du numérique, Fabrice GRIMAUT ;

2.3 Initiative Jura

Structure juridique : Initiative Jura est une association Loi 1901 créé en 1997, située dans les locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura. Elle est membre du réseau national initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création d'entreprise en France.

Missions. Accompagner les porteurs de projets à la création ou la reprise d'une entreprise. Elle est une plateforme de soutien aux initiatives locales en leur apportant un appui personnalisé et un

soutien adapté au besoin, elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets assuré gracieusement.

Territoire. L'ensemble du territoire jurassien (hors Pays Dolois).

Participation de la CCBHS : la Communauté de communes adhère à l'association (170€/an). Elle participe au fonds de roulement de cette dernière à concurrence de 525 € par dossier pour 16 dossiers maximum par an, soit 8 400 €. Les dossiers suivis consistent en des prêts d'honneur pour des entreprises du territoire communautaire.

Représentants CCBHS : 1 représentant pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura (collège n°1 – Collectivités publiques).

Délibération n°2026-079

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉSIGNE comme représentant de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura :
 - le vice-président en charge du développement économique, de l'innovation et du numérique, Fabrice GRIMAUT ;

2.4 Mission Locale Sud Jura

La Mission Locale Sud Jura fait partie d'un réseau national et régional des Missions Locales.

Missions. Mission de service public de proximité pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale (reconnue en tant que service public de l'emploi). Elle les accompagne vers l'autonomie et l'emploi.

Territoire. Elle est installée sur le territoire sud jurassien, avec trois antennes, dont celle de Lons-le-Saunier pour le secteur de Bresse Haute Seille.

Fonctionnement de la structure. Elle est administrée par des élus locaux des Communautés de Communes du territoire, dont celle de Bresse Haute Seille. Elle peut compter sur 23 professionnels sur le sud Jura qui se mobilisent au quotidien en faveur de l'autonomie des jeunes.

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura : 4 collèges

- * Collège des collectivités territoriales : 9 membres minimum
- * Collège des membres de droit : 3 membres
- * Collège des partenaires économiques et sociaux : 2 membres minimum
- * Collège des membres associés et personnes ressources : 2 membres minimum

Représentation : En 2020, pour courrier, la Mission Locale a précisé, à la CCBHS, les modalités de représentativité à savoir la désignation de 2 membres pour siéger au conseil d'administration. Elle précise également que l'un de ces deux membres pourra se présenter pour siéger au bureau de la Mission Locale.

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **deux représentants pour siéger au conseil d'administration de la mission locale Sud Jura***

Remarques

Le président indique qu'il ne faut pas hésiter à l'interrompre pour toutes questions concernant ces instances. Celles-ci sont très bien détaillées dans la notice, mais si, parmi les nouveaux conseillers, des questions précises sur ces structures persistent, il ne faut pas hésiter à les poser.

Délibération n°2026-080

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, afin de siéger au conseil d'administration de la Mission locale Sud Jura :
 - Marie Odile MAINGUET
 - Quentin PAROISSE

2.5 Association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille (Maison de la Haute Seille)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Missions. Cette association touristique et culturelle a pour objet de conduire des réflexions et des actions pour accompagner le développement touristique, culturel, économique, sur le territoire Bresse Haute Seille, notamment :

- Accueillir et informer les visiteurs : faire connaître le patrimoine territorial et les sites remarquables aux alentours, proposer des informations sur les acteurs économiques...;
- Promouvoir la diversité du vignoble jurassien et la production viticole du territoire de la Haute Seille : initiations, dégustations, découverte du terroir...;

- Favoriser la création d'événements culturels et artistiques, soit de son initiative, soit en partenariat, dans la limite de ses moyens et de ses compétences ;
- Promouvoir les produits issus de la fabrication et de la création artisanale régionale ;
- Commercialiser des prestations : réception de groupes sur rendez-vous, créations culturelles et artistiques (musées, expositions, animations saisonnières : balades théâtralisées, visite du village, jeux...) et des produits (boutique, initiation à la dégustation...) dans le respect des conditions légales.

Maison de la Haute Seille : pôle de découverte interactif installé dans la maison dite du Froid Pignon (bâtiment communal mis à disposition à titre gracieux par la commune de Château Chalon à la communauté de communes en 2007). Elle organise des événements autour de l'œnotourisme, du patrimoine et de la cité médiévale de Château Chalon.

Composition de l'association : elle se compose de membres élus, de membres actifs, de membres sympathisants, de membres d'honneur.

L'association est administrée par un conseil comprenant 9 membres au moins, 15 membres au plus, composé selon la répartition suivante :

- 2/3 des membres issus du collège des membres adhérents élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans
- 1/3 des membres issus du collège des membres élus, proposés par les collectivités membres et élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans ;

Représentants CCBHS. La CCBHS doit proposer 3 à 5 élus.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 3 à 5 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association Touristique et culturelles des coteaux de la Haute Seille.

Remarques

Le Président informe que le prochain conseil d'administration se réunira le 29 mai 2026.

Délibération n°2026-081

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE**, afin de siéger au conseil d'administration de l'Association Touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille :

-Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site, Jérôme TOURNIER
-Fabrice GRIMAUT
-Corinne LINDA
-Michel TROSSAT
-Eddy LACROIX

2.6 Association Réseau des grands sites de France (RGSF)

Missions. Le Réseau des Grands Sites de France est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites qui se sont déjà vus décerner la marque officielle "Grand Site de France" et des sites moins avancés, qui sont encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

Composition de l'association. L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

Représentants CCBHS: un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale et avoir droit de vote.

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **un représentant titulaire un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'association Réseau des grands sites de France.***

Remarques

Le Président précise que cette Association nationale fédère l'ensemble des opérations. Elle regroupe toutes les structures porteuses des grands sites à l'échelle de la France. C'est donc un lieu d'échange où chacun peut partager les expériences menées sur son territoire. Il s'agit d'une instance essentielle à rejoindre, car elle permet non seulement de bénéficier d'un soutien moral, mais aussi d'obtenir une aide financière pour le développement de programmes.

Le Président rajoute que l'Assemblée Générale se tiendra le 30 juin 2026 à Paris.

Délibération n°2026-082

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de l'association Réseau des grands sites de France (RGSF) :

- Titulaire : Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site,
Jérôme TOURNIER
- Suppléant : Vice-président à l'environnement, à la Transition écologique, et aux
Mobilités, Laurent BESANCON

2.7 Ecole Intercommunale de Musique (désignation de 2 représentants)

Missions. L'association a pour vocation d'assurer la gestion et de veiller au bon fonctionnement d'une école qui a pour but l'enseignement musical et son rayonnement. Depuis 2013, la Communauté de communes soutient l'Ecole de Musique Intercommunale.

Représentants CCBHS : désignation de deux représentants

La CCBHS est membre de droit du Conseil d'Administration et doit désigner ses représentants pour y siéger.

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **1 représentant pour siéger au conseil d'administration de l'école intercommunale de musique.***

Délibération n°2026-083

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Patrick MARCHAL (Bletterans) ne prend pas part au vote) :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au conseil d'administration de l'école intercommunale de musique :
 - Titulaire : Vice-président au Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine, Eddy LACROIX
 - Suppléant : Dominique MEAN

2.8 Agence d'Ingénierie Départementale

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre le Département, les Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale et autres Etablissements publics du Jura, un Etablissement public administratif dénommé « Territoires Ingénierie Jura ».

Objectifs. A travers la création de cette agence d'ingénierie et d'assistance technique, le Département et les collectivités jurassiennes entendent mutualiser leurs moyens et leurs ressources et participer de cette manière à la solidarité et au développement des territoires.

Missions. L'Agence départementale a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales du Jura dans leurs projets d'aménagement et d'équipements avec une approche personnalisée et des prestations à la carte, le tout dans un souci de mutualisation et de développement des compétences.

Composition. Les statuts de l'agence départementale d'ingénierie Territoires Ingénierie Jura en date du 17 septembre 2018 stipule *Les membres de l'assemblée générale sont répartis en 3 collèges, seuls les 2 premiers ont voix délibératives*

1^{er} collège : collège des conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale en raison d'un membre par canton

2^{ème} collège : collège des présidents d'intercommunalités adhérentes ou leur représentant disposant chacun d'une voix et des Maires ou leur représentant

3^{ème} collège : collège des personnalités qualifiées et associées représentant tout organisme qui n'appartient pas aux catégories définies à l'article L 5511-1 du CGCT (département, communes et EPCI).

Il est proposé au Conseil communautaire de **prendre acte du représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale : président ou un représentant.**

Délibération n°2026-084

Le conseil communautaire, après présentation du dossier, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE**, qu'à la lecture des statuts de l'agence départementale, le Président de la CCBHS est membre pour siéger à l'assemblée générale de ladite Agence d'ingénierie départementale
- **DESIGNE** Marie Paule CLOSA, pour représenter le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

2.9 Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est un prestataire de services qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en œuvre leur politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents.

Missions : association loi 1901 (à but non lucratif), créée en 1967, qui propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale, destinée à accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien et à améliorer leurs conditions de vie.

L'action sociale du CNAS est destinée aux personnels et agents de la fonction publique territoriale et aux salariés d'établissements publics.

Territoire : composé de 7 antennes régionales. La CCBHS dépend de l'antenne EST.

Délégué : 1 délégué élu et 1 délégué agent

Tout au long de son mandat, le délégué s'implique au sein des instances du CNAS, ces instances se déroulent une fois par an. L'instance permet de :

- prendre connaissance du bilan N-1 et connaître les orientations du CNAS
- prendre connaissance du rapport d'activité N-1 et de la délégation de son plan d'actions et du budget
- émettre des vœux sur les orientations du CNAS
- procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Les missions du délégué sont :

- S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec le correspondant
- Présenter un bilan social périodique.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent (coordinatrice RH) pour siéger à l'assemblée départementale.

Délibération n°2026-085

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DÉCLARE :

- Pascal RAULT en qualité de délégué élu
- Charline BRETIN en qualité de délégué agent

2.10 CDNPS – commission départementale de la nature des paysages et des sites

La CDNPS est une commission qui a été créée par l'article 20 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006.

Missions : elle concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable (article R.341.16 du code de l'environnement).

Composition : présidée par le préfet et composée de membres répartis en quatre collèges :

- 1) un collège de représentants de l'Etat ;

- 2) un collège d'élus des collectivités territoriales ;
- 3) un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles;
- 4) un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée. Les formations spécialisées sont nature ; sites et paysages ; publicité ; unités touristiques nouvelles ; carrières ; faune sauvage captive.

*Il est proposé au conseil communautaire de désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant.***

Délibération n° 2026-086

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCLARE
 - *-Titulaire : Vice-président à l'environnement, la Transition écologique et aux Mobilités, Laurent BESANCON*
 - *Suppléant : Jérémie CATTEAU*

2.11 Association chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne

Le territoire Bresse Haute Seille est doté du site clunisien : le Prieuré St Christophe à Ruffey-Sur-Seille. Celui-ci est un membre actif de l'association intitulée « Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne » qui a pour objet de promouvoir le développement du tourisme de randonnée sur l'itinéraire reliant les sites clunisiens de Franche-Comté et de Bourgogne et la Suisse à Cluny.

Depuis 2019, l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne propose aux territoires d'intégrer son Conseil d'Administration et de soutenir financièrement son projet. Cette association promeut et valorise un itinéraire de grande randonnée reliant la Suisse à Cluny (Bourgogne) en passant par le Jura, pour découvrir les sites clunisiens et plus généralement les richesses culturelles, historiques et naturelles des territoires traversés. L'objectif général est de :

- Reconnecter les sites clunisiens d'Europe
- Sensibiliser à l'histoire de Cluny
- Valoriser et promouvoir les patrimoines clunisiens

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **un représentant titulaire et représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association***

Délibération n°2026-087

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**

- Titulaire : Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site,
Jérôme TOURNIER
- Suppléant : René LACROIX

2.12 L'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne (F.S.F.F.J.)

L'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne est délégataire du bâtiment et anime le parc des rapaces propriété de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Les statuts de l'association, adoptés en 1990 et modifiés le 2 mars 2014, indiquent la composition suivante :

Collège 1 : naturalistes et biologistes particulièrement engagés pour l'étude, le suivi et la protection d'espèces sauvages au sein du Groupe Pèlerin Jura, émanation historique de l'association. L'appartenance au collège 1 se fait suivant une procédure de cooptation spécifique, précisée dans le règlement intérieur.

Collège 2 : représentants des collectivités locales (commune de Hauteroche, Communauté de communes Bresse Haute Seille (anciennement CCCHS) et Office de tourisme). Ses membres n'ont pas voix délibérative mais consultative.

Collège 3 : adhérents individuels et personnes morales (écoles associations, entreprises touristiques et particuliers).

Au vu des statuts de l'association, la CCBHS doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration. Ce dernier ne pourra qu'émettre un avis consultatif.

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne.***

Remarques

Le président souligne que cette association gère le parc des rapaces, qui appartient à la Communauté de Communes. Il insiste sur la nécessité pour la CCBHS d'y être représentée, car cela implique à la fois des enjeux financiers et des enjeux touristiques importants pour notre territoire. Pascale BERTHET (Hauteroche) est représentante désignée par la commune.

Délibération n°2026-088

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne (F.S.F.J) :
 - Le Vice-président au Tourisme et à l'Attractivité territoriale et projet grand site, Jérôme TOURNIER

2.13 Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Tout site patrimonial remarquable doit être doté d'une instance nommée « commission locale ». A ce jour, deux communes du territoire sont concernées : Château-Chalon et Domblans.

La CCBHS est compétente sur le volet urbanisme / PLU / PLUI et travaille sur plusieurs dossiers ayant un lien avec le patrimoine bâti, notamment à travers la démarche Grand Site de France, et le plan de paysage intercommunal.

La réglementation donne alors l'opportunité à l'EPCI de créer une commission locale à titre consultatif.

La composition de la commission est la suivante (nombre minimal de membres = 7)

-4 membres de droits

- le Président de la commission
- Le ou les maires des communes disposant d'un SPR
- Le Préfet du Département ou son représentant
- Le Directeur de la DRAC ou son représentant
- L'architecte des bâtiments de France

-1 membre par collège (conseil DRAC : 2 à 3 membres par collège)

- Représentants d'associations patrimoniales (maximum 5 titulaires + 5 suppléants nominatifs) (validation écrite du Préfet sur les propositions écrites de l'autorité compétente)
- Personnalités qualifiées (maximum 5 titulaires + 5 suppléants nominatifs) (validation écrite du Préfet sur les propositions écrites de l'autorité compétente)
- Élus (maximum 5 titulaires + 5 suppléants nominatifs) (les maires ne font pas partie de ce collège : ils sont membres de droit.

*Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentant du collège « élus » et de désigner **les membres pour intégrer à titre consultatif les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables existant sur le territoire intercommunal, et dont les maires auront donné leur accord de principe.***

Délibération n°2026-089

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉSIGNE pour intégrer à titre consultatif les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables existant sur le territoire intercommunal, et dont les maires auront donné leur accord de principe :
 - o -Titulaires : Corinne LINDA et Pascal OUTHIER
 - o -Suppléants : Eddy LACROIX et Nicolas GARCIN
- DONNE pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

2.14 Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien

Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme permettant le financement d'actions de développement rural. Ce dispositif s'inscrit dans la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune.

La philosophie LEADER soutient des projets ayant un caractère "pilote" à destination des zones rurales, c'est à dire fondés sur :

- la définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural
- un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement (appelé Groupe d'Action Locale, ou GAL)
- une approche ascendante basée sur les besoins, les attentes et les initiatives des acteurs locaux
- une approche globale multisectorielle, qui présente une interaction entre acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux
- la mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et de méthode
- la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, moyen d'ouverture vers de nouvelles pratiques
- la diffusion des projets exemplaires réalisés

Le Comité de programmation :

Il est composé à 45 % par des élus et à 55% par des membres privés (membres du Conseil de Développement, acteurs associatifs, économiques, consulaire, etc). Il correspond à l'instance décisionnelle du programme LEADER dans le sens où il a la charge de juger de l'opportunité des projets présentés pour le territoire, de les faire évoluer en adéquation avec la stratégie territoriale et d'attribuer les financements européens.

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **deux membres afin de siéger à ce comité de programmation LEADER porté par le Pays Lédonien.***

Remarques :

Le Président souligne que ce comité de programmation arrive à son terme, car le programme actuel Leader va être clôturé. Cependant, un nouveau dispositif sera mis en place dans le cadre de cette mandature, ce qui permettra de reprogrammer des fonds européens sur des thématiques.

Délibération n°2026-090

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de désigner afin de siéger au comité de programmation LEADER :

○ -Hervé PERRODIN

2.15 France Numérique Ensemble

Instruction du Gouvernement relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble du 28 juillet 2023.

La mise en œuvre est confiée au sous-préfet référent.

Pour le Jura : choix d'un co-portage Préfecture – Conseil départemental.

Gouvernance : co-porteurs + 14 EPCI du Jura (lancement en 2025)

- Objet : une trajectoire départementalisée du numérique.
- But : fédérer autour d'un seul grand axe les acteurs du numérique de chaque département.

Moyens financiers : Une enveloppe départementalisée pour la mise en œuvre
Une enveloppe de formation

Les cinq grands axes : un diagnostic a été réalisé en 2025, les axes sont les suivants :

- 1- Axe 1 : Accès au numérique sur le territoire
- 2- Axe 2 : Accès à la santé et maintien à domicile
- 3- Axe 3 : Économie numérique et tourisme
- 4- Axe 4 : Territoire intelligent / éco-responsable
- 5- Axe 5 : E-administration

Actions conduites en 2025

- Conduite d'ateliers autour des axes de la feuille de route en 2025.
- Diffusion de la cartographie interactive du numérique.
- Identification des acteurs du numérique et animation du réseau.
- Organisations de conférences sur des thèmes dédiés (ex : cybersécurité, IA).

Le Président est de fait le représentant de cet organisme.

*Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte que **le Président est le représentant de cette instance***

Remarques

Le président précise que l'objectif est de développer les applications liées au numérique, notamment dans des domaines tels que l'accès à la santé, l'économie, le tourisme ... Il s'agit, en somme, d'intégrer le numérique partout afin que tous les citoyens, où qu'ils se trouvent, puissent accéder à ces services, ainsi qu'à ceux qui continueront de se développer à l'avenir, y compris dans les territoires les plus reculés. Il est donc essentiel d'y être présent pour défendre les intérêts de son territoire et veiller à ce qu'aucun ne soit laissé pour compte, garantissant ainsi à tous l'accès au numérique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votant

PREND ACTE que le Président est de fait le représentant de cet organisme

2.16 Agence Economique Régionale (AER)

L'Agence Economique Régionale (AER) est une société publique locale mise en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Missions :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles.
- Être le relais de la Région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation.
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence.
- Assurer une veille des entreprises à enjeux.
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI.
- Mettre en place un pôle de développeurs économiques de proximité en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

Fonctionnement

L'AER agit pour le compte exclusif de ses actionnaires, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales. Avec au premier rang le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, les EPCI actionnaires s'inscrivent dans le cadre de relations « in house » (la collectivité actionnaire n'est pas obligée de passer par un appel d'offre pour faire exécuter une prestation par l'AER).

Que peuvent prétendre les actionnaires de la SPL ?

En complément des actions d'intérêt régional, les actionnaires peuvent :

- Bénéficier des activités de prospection par secteurs et par marchés
- Participer à des actions de promotion mutualisées (présence sur salons...)

Les actionnaires accèdent à un niveau régional d'informations économiques

Tous les actionnaires reçoivent :

- Tous les supports de promotion économique développés par l'AER BFC.
- Les informations liées aux projets actifs sur leur territoire.
- Les actualités économiques des territoires.

Les actionnaires font partie d'un collectif de réflexion

- Ils sont en réseau avec leurs pairs d'autres territoires et peuvent échanger leurs expériences, partager leurs problématiques et bénéficier de bonnes ou de nouvelles pratiques.
- Les actionnaires qui le souhaitent peuvent participer à la mise en œuvre et bénéficier de l'organisation d'une manifestation économique par l'AER BFC sur leur territoire.
- Les actionnaires peuvent bénéficier des prestations d'intérêt régional réalisées par l'AER BFC pour le compte de la Région.
- Les actionnaires peuvent passer des commandes, pour le bénéfice de l'EPCI, directement à l'AER BFC, sans procéder à un appel d'offres

L'AER dispose entre autres d'un chargé de mission référent au seul département du Jura. Il serait le correspondant privilégié de la CCBHS.

La CCBHS est actionnaire de AER (capital 5 000 €). Des communautés de communes voisines sont actionnaires, telles que Cœur du Jura ou ECLA, parmi les 42 EPCI membres dans la Région.

*Il est proposé au Conseil communautaire de désigner **un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale***

Délibération n°2026-092

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DESIGNE** un représentant au sein de l'assemblée spéciale
 - Vice-président au Développement économique, à l'Innovation et au Numérique, Fabrice GRIMAUT

2.17 Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS.

L'arrêté n° A 2026-496 du CASDIS du 28 avril 2026 fixe :

- la liste des **13 électeurs** pour l'élection au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Jura des représentants (7 titulaires et 7 suppléants) des 13 EPCI compétents. Pour la CCBHS, l'électeur est M. Stéphane LAMBERGER.
- la liste des **4 électeurs** pour l'élection au CASDIS du Jura des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) des 4 communes compétentes de BOIS D'AMONT, LAMOURA, LES ROUSSES, PREMANON

Cette élection par correspondance à 1 tour, au scrutin proportionnel au plus fort reste, se tiendra du 22 mai au 5 juin 2026 inclus.

Les suffrages sont pondérés à la population totale de chaque EPCI et de chaque commune.

Pour siéger au CASDIS, les 13 EPCI doivent constituer une liste de 7 titulaires et de 7 suppléants. Le dossier est géré par l'AMJ.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, un ou deux représentants pour constituer, avec les autres EPCI, une liste de 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

Remarques

Le Président rappelle que le Conseil d'administration du SDIS est actuellement composé de l'ensemble des communautés de communes. Il précise qu'à ce jour, la CCBHS n'y était pas représentée, la compétence ayant été transférée au cours de ce dernier mandat.

Il ajoute que seuls dix membres peuvent siéger au SDIS (dix titulaires et dix suppléants) et qu'il s'emploie à faire en sorte que la candidature de la CCBHS figure en haut de la liste plutôt qu'en bas.

Délibération n°2026-093

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

-le Président, Stéphane LAMBERGER

-Vice-président au Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux,
Pascal RAULT

Remarques

Le président indique que la CCBHS a désigné des représentants dans tous les organismes concernés, mais il reste possible que de nouvelles sollicitations émergent, auxquelles nous n'aurions pas encore pensé.

Renaud Simeray (Les Repôts) évoque alors le centre d'enfouissement.

Le président répond que nous attendons l'arrêté préfectoral. Il souligne qu'il reste encore quelques désignations de représentants à finaliser, mais que l'essentiel est déjà fait, ce qui nous permet de mettre en place toutes les actions, comités et commissions prévus. Concernant ces dernières, les communes sont invitées à proposer un participant par commune avant le 27 mai 2026.

3. PGSF – Mise en œuvre du programme d'actions 2025-2029 : financement

Le programme d'actions 2025-2029 du Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » prévoit des actions liées à l'animation du territoire et à des études paysagères portées par la CCBHS pouvant prétendre à des aides financières de l'État.

Au vu de la planification des actions approuvées dans le programme d'actions 2025-2029 du Projet Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura », le démarrage des actions suivantes a été inscrit au budget prévisionnel 2026 du budget général :

Axe	Action visée	Objet de la dépense	Coût HT (estimatif)	Commentaire
1	1.1.2 Assurer l'animation du Projet Grand Site de France	Financement d'un poste de chargé d'opérations	36 460 €	La demande de paiement sera effectuée à hauteur des heures réalisées sur le PGSF
2	2.1.1 Créer un observatoire photographique des paysages	Création de l'outil (dont le corpus) et 1 ^{ère} campagne photographique	10 000 €	En attente de choix méthodologique
	2.1.3 Créer une charte architecturale et paysagère	Élaboration du document	25 000 €	En attente de devis
	2.2.1 Créer des mobiliers marqueurs du Grand Site	Création graphique et/ou fourniture de prototypes	4 160 €	Coût estimatif. Démarrage de prestation(s) selon choix de mobiliers à venir
4	4.1.1 Créer les outils de communication du Grand Site	Prises de vues du territoire	3 900,00 €	Voir devis
		Création de l'identité visuelle du PGSF	1 200,00 €	Voir devis
Somme			80 720 €	

Cf 3. Présentation des actions

Ces actions sont éligibles aux financements alloués par le Ministère de la transition écologique via la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la politique des Grands Sites de France labellisés ou en projet.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financier (+ %)	Montant HT
Dépenses liées aux actions :	80 720 €	DREAL BFC (80%)	64 576 €
1.1.2 / 2.1.1 / 2.1.3 / 2.2.1 / 4.1.1		Autofinancement (20%)	16 144 €
Total	80 720 €	Total	80720€

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de

- Approuver le plan de financement des actions présentées, en cours ou à lancer sur l'année 2026 ;
- Solliciter l'Etat

Remarques

Le vice-président en charge du tourisme, de l'attractivité du territoire et projet Grand Site rappelle que depuis le 16 janvier 2026, nous avons présenté notre dossier en commission nationale sur les grands sites.

Le dossier a été validé et la CCBHS est passé de l'opération au projet grand site de France.

Il rappelle qu'il a sollicité les maires des 11 communes concernées (hors Domblans) pour une visite sur le terrain et souhaiterait une réponse.

Délibération n°2026-094

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPROUVE les actions présentées, en cours ou à lancer sur l'année 2026

Axe	Action visée	Objet de la dépense	Coût HT (estimatif)	Commentaire
1	1.1.2 Assurer l'animation du Projet Grand Site de France	Financement d'un poste de chargé d'opérations	36 460 €	<i>La demande de paiement sera effectuée à hauteur des heures réalisées sur le PGSF</i>
2	2.1.1 Créer un observatoire photographique des paysages	Création de l'outil (dont le corpus) et 1 ^{ère} campagne photographique	10 000 €	En attente de choix méthodologique

	2.1.3 Créer une charte architecturale et paysagère	Élaboration du document	25 000 €	En attente de devis
	2.2.1 Créer des mobiliers marqueurs du Grand Site	Création graphique et/ou fourniture de prototypes	4 160 €	Coût estimatif. Démarrage de prestation(s) selon choix de mobiliers à venir
4	4.1.1 Créer les outils de communication du Grand Site	Prises de vues du territoire	3 900,00 €	Voir devis
		Création de l'identité visuelle du PGSF	1 200,00 €	Voir devis
Somme			80 720 €	

-**APPROUVE** le plan de financement des actions présentées, en cours ou à lancer sur l'année 2026 suivant

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financier (+ %)	Montant HT
Dépenses liées aux actions :	80 720 €	DREAL BFC (80%)	64 576 €
1.1.2 / 2.1.1 / 2.1.3 / 2.2.1 / 4.1.1		Autofinancement (20%)	16 144 €
Total	80 720 €	Total	80720€

-**SOLLICITE** l'Etat pour un montant de 64 576.00€

-**AUTORISE** le président à déposer la demande de subvention auprès des services de l'État ;

-**AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Développement économique, Innovation et Numérique

4. ZA des Prés Mourain et les Foulletons- éclairage public : travaux

Dans le cadre du service de l'éclairage public (inter)communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public, soit la 1ère tranche sur les ZA des Prés Mourains (Domblans) et des Foulletons (Larnaud).

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEJ) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Il est demandé au Conseil Communautaire de

-approuver le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 25 350.03€ TTC,

-solliciter l'obtention d'une participation au SIEDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération (€), soit 12 675.02 €.

Délibération n°2026-095

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPOUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 25 350.03 € TTC

-SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIEDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération, Soit 12 675.02 €

-PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 12 675.01€ sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

-AUTORISE le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord,

-S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

-AUTORISE le Président à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet,

-DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget général, service 3

5. ZA : ventes de terrains

5.1 ZA des Prés Mourain : vente d'un terrain à construire, parcelle ZL 329

Suite au désistement de l'acquéreur précédent, la société BLETTERANS LAVAGE ECS, SAS dont le siège social est situé LD AU PRE CONTEAU, 39140 BLETTERANS. (SIRET 83749866600010), représentée et gérée par M. Sery Vincent, souhaite acquérir la parcelle ZL 329 afin d'y installer une station de lavage automobile. M. Sery est propriétaire des deux stations de lavage de Bletterans et cherchait à s'implanter sur la commune de Domblans.

L'acquéreur propose un projet d'installation classique, avec portique (rouleaux), lance haute pression et aspirateur. Les nuisances resteraient limitées, voir faibles, notamment car le portique ne sera pas équipé de soufflerie de séchage. Les eaux rejetées seront traitées (débourbeur, déshuileur, etc.).

Il a été indiqué à l'acheteur que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du secteur de Domblans et Voiteur, une gestion de l'eau à la parcelle est prescrite. L'acquéreur devra installer une cuve de récupération des eaux de pluie d'une dimension suffisante, liée à l'artificialisation du sol qui sera réalisée. Le dimensionnement lui sera transmis, et l'acquéreur devra respecter le règlement propre à la ZA en cours de rédaction, notamment sur cette question de la gestion des eaux pluviales.

La proposition est de céder le terrain à 8 € HT / m². Les frais notariés sont à charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de la parcelle qui nécessite un passage busé, ainsi que l'équipement interne à la parcelle permettant la gestion de l'eau pluviale. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS et sera refacturé à l'acheteur.

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à vendre un terrain à construire cadastré ZL329 d'une surface totale de 1032 m² sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de la SAS BLETTERANS LAVAGE ECS (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera).

Délibération n°2026-096

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-**APPROUVE** le projet de vendre un terrain à construire cadastré ZL329 d'une surface totale de 1032 m² sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de la SAS BLETTERANS LAVAGE ECS (ou toute personne physique ou morale

qu'il/elle se substituera), dont le siège social est situé LD AU PRE CONTEAU, 39140 BLETTERANS. SIRET 83749866600010.

-**APPROUVE** que le terrain soit cédé à 8 € HT / M². Les frais notariés sont à charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de parcelle, nécessitant un passage busé ainsi que l'équipement interne à la parcelle permettant la gestion de l'eau pluviale. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS sera refacturé à l'acheteur.

-**DIT** que l'acquéreur devra respecter le règlement propre à la ZA en cours de rédaction, notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales

-**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

5.2 ZA des Prés Mourain : vente d'un terrain à construire, prélevé sur les parcelles ZL 475 et 478 (Domblans), et ZI 1, 94, 98 (Voiteur))

L'entreprise Olivier multiservices dont le siège social est situé au 46 rue de la forge, 39210 LAVIGNY. SIRET 51763086900025, créée en 2009, est spécialisée dans les travaux de bâtiments (maçonnerie, charpente, plâtrerie, revêtements de sols, espaces verts).

L'entreprise n'a pas de salarié, la forme juridique de l'entreprise est une entreprise individuelle.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en croissance constante depuis 2009, il représente 186 000€ en 2024.

Pour continuer de faire évoluer l'entreprise, une restructuration est nécessaire notamment au niveau du développement de la surface de stockage du matériel.

M. Mossu souhaiterait pour cela acheter un terrain d'une surface approximative de 2000m² et construire un local de 200 à 300m². Le bornage de la parcelle reste à faire, mais l'emplacement souhaité correspond à la continuité de la parcelle cédée à l'entreprise KINGBAT. La surface cédée sera à prélever sur les parcelles ZL 475 et 478 (Domblans), et ZI 1, 94, 98 (Voiteur).

Il a été indiqué à l'acheteur que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du secteur de Domblans et Voiteur, une gestion de l'eau à la parcelle est prescrite. L'acquéreur devra installer une cuve de récupération des eaux de pluie d'une dimension suffisante, liée à l'artificialisation du sol qui sera réalisée. Le dimensionnement lui sera transmis, et l'acquéreur devra respecter le règlement propre à la ZA en cours de rédaction, notamment sur cette question de la gestion des eaux pluviales.

La proposition est de céder le terrain à 8 € HT / m². Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de parcelle, nécessitant un passage

busé, ainsi que l'équipement interne à la parcelle permettant la gestion de l'eau pluviale. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS sera refacturé à l'acheteur.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à vendre un terrain à construire d'une surface d'environ 2000m² (qui sera à prélever sur les parcelles ZL 475 et 478 (Domblans), et ZI 1, 94, 98 (Voiteur)) sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de la l'EI OLIVIER MULTISERVICE (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera),

Délibération n° 2026-097

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de vendre un terrain à construire d'une surface d'environ 2000m² (qui sera à prélever sur les parcelles ZL 475 et 478 (Domblans), et ZI 1, 94, 98 (Voiteur)) sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de l'EI OLIVIER MULTISERVICE (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera), dont le siège social est situé au 46 rue de la forge. 39210 LAVIGNY. SIRET 51763086900025.
- **APPROUVE** de vendre le terrain à 8 € HT / m². Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau, et l'entrée de parcelle, nécessitant un passage busé ainsi que l'équipement interne à la parcelle permettant la gestion de l'eau pluviale. Le montant de l'étude de sol devant être réalisée pour la vente par la CCBHS sera refacturé à l'acheteur.
- **DIT** que l'acquéreur devra respecter le règlement propre à la ZA en cours de rédaction, notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

5.3 ZA de la Tillette (Hauteroche) : vente de parcelle, lot n°1

La société Menuiserie RBMA (SIRET 979 350 063 00017) dont le siège social est 2 route de Mirebel 39800 BONNEFONTAINE, souhaite acquérir une parcelle sur la ZA de la Tillette afin de construire un bâtiment d'environ 300 à 350 m² au sol, à vocation de stockage, atelier, bureau et accueil du public dans le cadre de son activité. L'entreprise qui salarie entre 1 et 3 personnes souhaite se laisser la possibilité d'une extension du bâtiment.

La proposition est de céder le terrain à 20 € HT / m². Les frais notariés seront à charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau. L'étude de sol G1 préalable aux ventes a été réalisée pour l'ensemble de la ZA.

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à vendre un terrain à construire cadastré ZC a + b (lot 1) d'une surface de 1657 m² sur la zone d'activités intercommunale de la Tillette, à Hauteroche, à destination de l'entreprise Menuiserie RBMA (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera).

Remarques

Frédéric LAMY (Quintigny) demande pourquoi un prix de vente à 20€ du m² et non 8€ du m².

Le vice-président répond que ce prix prend en compte le montant de l'investissement restant à la charge de la communauté de communes et l'estimation faite par le service des domaines.

Délibération n°2026-098

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-**APPROUVE** le projet de vendre un terrain à construire cadastré ZC a + b (lot 1) d'une surface de 1657 m² sur la zone d'activités intercommunale de la Tillette, à Hauteroche, à destination de l'entreprise Menuiserie RBMA - numéro de SIRET 979 350 063 00017 (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera) et dont le siège social est à 2 route de Mirebel 39800 BONNEFONTAINE .

-**APPROUVE** de vendre le terrain à 20 € HT / m². Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur, tout comme les frais de raccordements au réseau.

-**PREND NOTE** que l'étude de sol G1 préalable aux ventes a été réalisée pour l'ensemble de la ZA.

-**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

6. ZA en Savignois (Bletterans) – opération d'aménagement de la déchetterie : acquisition de terrain

La CCBHS est compétente en matière de collecte et gestion des déchets des ménages et déchets assimilés, qu'elle délègue au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la zone de Lons le Saunier.

Le SICTOM a réalisé des travaux sur la déchetterie de Bletterans, pour une meilleure cohérence de l'usage et de l'accès. L'aménagement, à la charge du SICTOM, a provoqué une extension sur le

domaine public et privé de la CCBHS, et une modification de l'accès, ce dernier empiétant désormais sur une parcelle aujourd'hui privée.

Le bornage définitif fait apparaître une légère modification de surface sur la parcelle ZA 407 à acquérir par la CCBHS à la Scierie CÔTE, celle-ci passant finalement à 115 m² (en deçà de la surface initialement envisagée).

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à acquérir à la SCIERIE CÔTE (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera) la parcelle ZA 407, d'une surface définitive de 115 m², à un montant ramené à 12€/m², soit 1380 €

Remarques

Danielle Livrozet (Ruffey sur Seille) interroge sur la réduction des achats de surfaces de terrain.

Le Vice-président explique que ce projet du SICTOM a été revu, ce qui explique cette diminution.

Le Président fait remarquer que certains s'interrogent sur l'action de la CCBHS pour l'économie locale et l'utilisation des fonds publics. Il souligne que la vente de terrains à 8 euros le mètre carré permet d'implanter des activités économiques locales, contribuant ainsi au développement territorial. Il invite à intégrer ces éléments dans les débats futurs, car ils illustrent concrètement l'engagement de la CCBHS en faveur de l'économie locale

Délibération n°2026-099

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'acquérir à la SCIERIE CÔTE (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera) la parcelle ZA 407, d'une surface définitive de 115 m², à un montant ramené à 12€/m², soit 1380 € ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes dépenses et à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

Enfance et services éducatifs

7. Projet « Récré Alimentaire en Bresse Haute Seille – niveau 2 » (mesures éducatives 2) : avenants au marché

En répondant à un appel à projet, la communauté de communes souhaite poursuivre ses efforts en matière d'éducation à l'alimentation et faire découvrir, aux plus jeunes, les acteurs agricoles et de l'alimentation, les paysages du territoire et de ces alentours.

Les objectifs du projet sont de :

- Faire découvrir le monde agricole et les unités de transformations aux élèves

- Comprendre les enjeux alimentaires
- Découvrir et comprendre les modes de productions et de transformation (laits / fruits / légumes d'ici et d'ailleurs) et d'identifier les Sigles de qualité
- Comprendre la place des produits laitiers et des fruits dans une alimentation équilibrée

Pour ce faire, la CCBHS réalise :

- des animations dans les accueils de loisirs et les écoles avec des intervenants spécialisés
- des façades de panneaux acoustiques (déjà installés dans les restaurants) pour compléter les messages éducatifs affichés
- des vidéos et images qui seront produites par une société de production avec une co-construction possible par les jeunes dans le cadre des missions du secteur jeunes de territoire.
- des visites d'exploitations agricoles et d'unités de transformations.

Pour mener ce projet, le Conseil Communautaire du 26 juin 2025 a autorisé le lancement d'une consultation afin de mener le projet « Récré Alimentaire en Bresse Haute Seille – niveau 2 » et a pris note de la notification de France Agrimer d'une aide maximum de 159 000 € à hauteur de 100 % des dépenses Hors Taxes. Le Conseil Communautaire lors de la séance du 25 septembre 2025 a validé les candidatures et offres des prestataires de services pour mener ce projet.

Afin de renforcer les actions éducatives menées, des avenants au marché initial sont à valider :

STRUCTURES CONCERNEES PAR L'AVENANT	Lot 2- Inventions culinaires et nutritionnelles	Lot 5 Réalisations photos et vidéos avec conception filmographiques -	Total
	Scic nourrir l'avenir	mizenboite	
Montant des avenants ht	9 541,67 €	10 095.00 €	19 636.67€
Montant des avenants ttc	11 450.00 €	12 114.00 €	23 564€

Ces montants sont votés au budget 2026. Ces actions supplémentaires sont subventionnées à 100 % sur les montants HT, le restant étant à charge de la CCBHS (3 927.33€)

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de valider les avenants au marché ci-dessous afin de renforcer les actions éducatives menées.

Remarques

Karine Myotte-Duquet (Le Villey) demande si le projet concerné s'applique à toutes les classes du territoire Bresse Haute Seille.

Le Président répond dans l'affirmatif et précise qu'il est transversal et couvre l'ensemble de la compétence périscolaire ainsi que le programme alimentaire territorial.

Le Vice-président explique que ce projet, bien qu'en lien avec l'éducation, s'inscrit aussi dans le volet alimentaire territorial. Il inclut :

- *La réalisation de photos et vidéos mettant en valeur les producteurs et les productions locales, pour une utilisation sur divers supports.*
- *Dans le cadre du projet 1, des panneaux informatiques éducatifs ont été installés dans les accueils périscolaires et les restaurants scolaires (ex. : « C'est quoi un légume ? », « Comment équilibrer son alimentation ? »).*
- *Les vidéos et photos, de haute qualité, pourront être réutilisées et adaptées à différents publics.*
- *La CCBHS a déjà été retenue pour le niveau 3, qui inclura notamment l'amélioration d'un jeu éducatif sur l'alimentation (créé dans le cadre du niveau 1) pour en faire un outil national.*

Karine Myotte-Duquet (Le Villey) s'enquiert de la compréhension des panneaux par les élèves et de leur capacité à retenir les informations, soulignant le rôle clé de l'animation dans chaque école.

Le vice-président répond qu'il n'a pas encore de retour, mais en aura prochainement.

Il est demandé si la CCBHS intervient sur l'école du FIED. Le Président répond que la CCBHS n'intervient que dans les écoles du territoire Bresse Haute Seille.

Délibération n°2026-100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** de valider les avenants pour les lots 2 et 5 :

STRUCTURES CONCERNEES PAR L'AVENANT	Lot 2- Inventions culinaires et nutritionnelles	Lot 5 Réalisations photos et vidéos avec conception filmographiques -	Total
	Scid nourrir l'avenir	mizenboite	

Montant des avenants ht	9 541,67 € €	10 095.00 €	19 636.67€
Montant des avenants ttc	11 450.00 €	12 114.00 €	23 564.00€

- **PREND NOTE** que ces montants sont votés au budget 2026.
- **PREND NOTE** que ces actions supplémentaires sont subventionnées à 100 % sur les montants HT, le restant étant à charge de la CCBHS (3 927.33€)
- **AUTORISE** le Président signer tout document inhérent au marché.

8. Frais périscolaires : remboursement aux communes/SIVOS

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, la préfecture nous informe que la rédaction des dispositions visées à l'article 4 de la convention est illégale.

Par délibération n°2025-093, le conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuve le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges), il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Montant
Commune de Cosges	1 783.21€	1 783.21€
Total	1 783.21€	1 783.21€

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les remboursements des charges périscolaires de la commune de Cosges.

Délibération n°2026-101

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Cosges concernant les charges périscolaires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **PREND NOTE** que la commune de Cosges, par délibération concordante, a validé le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Montant

Commune de Cosges	1 783.21€	1 783.21€
Total	1 783.21€	1 783.21€

- **DEMANDE** à la commune de Cosges de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Administration générale – Ressources humaines

9. Elections professionnelles

9.1 Composition du CST et F3SCT

La CCBHS et le CIAS (délibération n°2022-068 du conseil communautaire du 12 mai 2022 et délibération n°2022-15 du conseil d'administration du CIAS du 7 juin 2022) ont décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la CCBHS et du CIAS.

Le CST, comme le F3SCT, est composé de :

- Un collège des représentants de l'établissement public (4 à 6 titulaires et 4 à 6 suppléants)
- Un collège des représentants du personnel (4 à 6 titulaires et 4 à 6 suppléants).

Les compétences du CST sont définies par les articles 53 à 56 du décret n°2021-571 du 10/05/2021 et la F3SCT met en œuvre les compétences mentionnées au chapitre II du titre III du décret n° 2021-571 (*Cf 9 compétences Comité Social Territorial et F3SCT*)

Les élections professionnelles ont lieu le 10 décembre 2026. Il est nécessaire de délibérer 6 mois avant le jour du scrutin soit avant le 10 juin 2026 afin de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territoriale (CST), instituer le paritarisme au sein du CST et fixer la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail., son établissement étant obligatoire, étant donné qu'au 1er janvier 2026, l'effectif est de 223 agents.

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, pour le CST et la F3SCT de :

- *arrêter à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires,*
- *maintenir le paritarisme numérique et d'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur »*
- *donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises*

Remarques

Le Président souligne que ces questions ont été discutées avec les instances syndicales et qu'elles les ont validées.

Délibération n°2026-102

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ARRETE** la composition du Comité Social Territorial comme suit :
 - Le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST est fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article R 252-34 du CGFP
 - Le nombre de représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger dans le CST est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (maintien du paritarisme numérique)
 - Les représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger dans le CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises
- **ARRETE** la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Condition de Travail comme suit :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires appelés à siéger en formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.
Le nombre de représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger en formation spécialisée est égal à celui des représentants du personnel titulaires (maintien du paritarisme numérique)
- **PREND NOTE** que les représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger dans en formation spécialisée disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

9.2 Modalités de vote

Un bureau de vote unique sera mis en place 2 avenue Jean de Chalon-Arlay à Bletterans avec les horaires d'ouverture suivants : 9h30 – 15h30 (6 heures).

Les agents auront aussi la possibilité de voter par correspondance.

Il vous est demandé, après en avoir délibéré de valider le lieu de vote et les horaires

Remarques

Le Président rappelle que les modalités de vote ont été abordées lors de la réunion avec les instances syndicales, puis au sein du comité social territorial.

Karine Myotte-Duquet (Le Villey) demande pourquoi la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) n'installe pas le vote électronique.

Le Président répond que ce sujet a déjà été évoqué en comité social territorial. Pour les instances syndicales, ce vote est très coûteux et ne se justifie pas compte tenu du nombre d'agents employés aujourd'hui à la Communauté de Communes.

Délibération n°2026-103

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

-**RAPPELLE** que la durée du mandat des représentants de la collectivité est de six ans (sauf exceptions) et que celle des représentants du personnel est de 4 ans

-**PREND NOTE** que les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026

-**DECIDE** qu'un bureau de vote unique sera mis en place 2 avenue Jean de Chalon-Arlay – 39140 BLETERANS avec les horaires d'ouverture suivants : 9h30 – 15h30 (6 heures) et que les agents auront aussi la possibilité de voter par correspondance ;

-**PREND NOTE** que l'effectif de la Communauté de Communes et du CIAS Bresse Haute Seille confondus est de 223 agents au 1er janvier 2026 ;

-**PREND NOTE** que la proportion hommes/femmes, Communauté de Communes et CIAS Bresse Haute Seille confondus au 1er janvier 2026 est de 87.44 % -femmes et 12.56 % hommes ;

-**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Pôle Enfance Jeunesse – modification de l'indemnité d'astreinte– annule et remplace délibération n° 2020-009

Par délibération n°2019-103, le conseil communautaire en date du 24 octobre 2019, approuve, pour les accueils de loisirs, la mise en place, d'un service d'astreinte pour pouvoir mobiliser au plus tôt le service de remplacement (bénéficiaires, missions, modalités d'organisation et les indemnisations).

Par délibération n°2020-009, le conseil communautaire du 16 janvier 2020, approuve l'intégration dans le service d'astreinte, des directeurs animateurs de secteur et du directeur de l'enfance et de la jeunesse.

L'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, applicable aux agents publics territoriaux (hors filière technique) modifie les indemnités d'astreinte. Il convient donc de modifier la délibération.

Délibération n°2026-104

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le service d'astreinte au sein du pôle Enfance Jeunesse dans les conditions suivantes :
 - **Emplois concernés** : Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires du pôle Enfance Jeunesse : service de remplacement ; agents permanents en séjour (responsable), directeurs animateurs de secteurs, directeur adjoint du pôle et directeur du pôle
 - **Missions** : L'agent en astreinte a pour missions de répondre aux besoins du service en matière de taux d'encadrement site par site. Il aura à :
 - Gérer les appels téléphoniques provenant des agents des accueils de loisirs informant de leur absence
 - Positionner, selon une programmation pré établie, des agents du service de remplacement.
 - **Modalités d'organisation** :
 - Mise à disposition d'un téléphone portable.
 - Le calendrier est mis en place mensuellement
 - 9 agents permanents sont concernés pour effectuer ces astreintes.
 - Le délai de prévenance est d'environ 3 semaines.
 - Paiement mensuel le mois suivant
 - **Effectif mobilisé pour chaque astreinte** : 1 agent
- **PREND NOTE** que la compensation des astreintes est indemnisée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025 :
 - Semaine complète : 156.95 euros
 - Du vendredi soir au lundi matin : 114.74 euros
 - Du lundi matin au vendredi soir : 48.02 euros
 - Un samedi : 36.59 euros
 - Un dimanche ou un jour férié : 45.55 euros
 - Une nuit de semaine : 10,55 euros
- **PREND NOTE** que les montants de la rémunération seront augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte ;
- **PREND NOTE** que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

11. Groupement achat énergies : renouvellement d'adhésion et confirmation d'engagement pour l'achat de gaz naturel

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commande, géré par le SIEDEC du Jura sur le département, vise à :

- Mutualiser les besoins en vue d'obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- Réduire la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie avec la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- Disposer d'un intermédiaire (le SIEDEC du Jura) entre le fournisseur et la collectivité.

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe début 2023, 2071 membres.

La CCBHS est actuellement membre de ce groupement de commandes pour l'achat d'énergies (délibération n°2023-25 du bureau Communautaire du 16/10/2023). Ce groupement est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2029 pour l'électricité).

Par courriel en date du 14 avril 2026, le SIEDEC nous demande si notre structure souhaite renouveler son adhésion au groupement de commandes et d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel pour une fourniture d'énergie à partir du 01/01/2028 jusqu'au 31/12/2030.

Les sites concernés en gaz naturel sur le territoire Bresse Haute Seille et à maintenir sont :

- Médiathèque à Bletterans
- Dojo-Salle de danse à Bletterans
- Accueil de Loisirs à Bletterans
- Nouveaux vestiaires de football à Bletterans
- Gymnase à Bletterans

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de valider le renouvellement de l'adhésion de la CCBHS au groupement de commandes et d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel pour une fourniture d'énergie à partir du 01/01/2028 jusqu'au 31/12/2030

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la CCBHS au groupement de commandes
- **APPROUVE** d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel pour une fourniture d'énergie à partir du 01/01/2028 jusqu'au 31/12/2030
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier

Questions et informations diverses

1. Transition énergétique et projets photovoltaïques

La CCBHS étudie des alternatives au gaz naturel, notamment pour réduire les dépenses et en collaboration avec les associations. Plusieurs pistes sont explorées, comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires (sites de médiathèque, accueils de loisirs) ou la connexion à des chaufferies bois existantes.

Actions concrètes :

- Des travaux ont déjà été réalisés en partenariat avec l'État et le SIDEC pour identifier des zones propices au développement d'énergies renouvelables.
- Certains sites sont d'ores et déjà identifiés pour accueillir du photovoltaïque.

Exemples :

- L'accueil de loisirs à Bletterans et le site de médiathèque de Plainoiseau seront équipés de panneaux photovoltaïques (150 m² de surface prévue). La production électrique servira à la fois au bâtiment et sera redistribuée vers d'autres structures communautaires.
- Un bâtiment neuf a été raccordé à la chaufferie bois de Voiteur, remplaçant une ancienne chaudière.

Perspectives :

- Une réflexion globale sera menée sur tous les bâtiments communautaires pour évaluer des solutions énergétiques plus durables (photovoltaïque, chauffage collectif, chaufferie bois, etc.).
- La CCBHS envisage de s'associer à des porteurs de projets privés ou publics pour mutualiser les coûts et optimiser les solutions.
- Les élus et citoyens passionnés par ces sujets sont invités à participer à la Commission Bâtiment, Patrimoine et Travaux, où ces enjeux seront approfondis.

2. Diffusion en ligne des conseils communautaires

Karine MYOTTE-DUQUET (Le Villey) propose de diffuser les conseils communautaires en direct sur YouTube, Facebook ou d'autres plateformes, comme le font d'autres territoires.

Le Président répond que la mise en place d'un tel système est coûteux (exemple : ECLA dépense beaucoup pour un public en ligne très limité, souvent seulement 2-3 personnes connectées) et explique qu'il n'est pas favorable à cette solution, estimant que :

- Les réunions sont publiques : les citoyens peuvent y assister physiquement.
- Les élus sont légitimes pour représenter les habitants, qui peuvent aussi s'adresser directement à eux.
- L'investissement ne se justifie pas pour un faible retour.

Le Président demande s'il y a des élus favorables à la diffusion en ligne. Aucune réponse favorable n'est donnée.

3. Comptes rendus des conseils communautaires : cadre juridique et améliorations

Des questions sont soulevées sur la précision des comptes rendus et leur conformité au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cadre juridique (CGCT) : Le procès-verbal doit obligatoirement mentionner :

- Date, heure, noms des présents (président, membres, secrétaires).
- Ordre du jour, délibérations adoptées et rapports associés.
- Résultats des scrutins (pour les votes publics : noms des votants et sens de leur vote).
- Résumé des opinions exprimées sur chaque point (pas une retranscription intégrale).

Améliorations proposées :

- Transparence : Les comptes rendus sont publics et disponibles en ligne et envoyés systématiquement aux communes.
- Outils modernes : La CCBHS étudie l'utilisation de l'intelligence artificielle pour :
 - Enregistrer les séances.
 - Générer des synthèses automatiques des débats.
 - Clarifier les votes (noms des votants, abstentions).
- Objectif : Éviter les oublis et garantir une traçabilité précise des échanges.

Remarque :

- Les comptes rendus des commissions et conseils sont accessibles à tous (élus, citoyens).
- Les élus sont invités à relayer ces informations dans leurs communes pour éviter les rumeurs et montrer la transparence de la CCBHS.

4. Organisation des commissions et prochaines étapes

Calendrier :

- Prochain conseil communautaire : Jeudi 2 juillet.
- Bureau communautaire : 24 juin (bilan de la mandature écoulée et perspectives pour le nouveau mandat).

- Conférence des maires : 6 juillet (événement ludique pour expliquer le rôle de la CCBHS, avec ateliers et jeux).

Commissions à venir :

- Voirie, Infrastructures et Réseaux : 26 mai (toutes les communes concernées)
- Enfance, services éducatifs : 9 juin
- Vie associative, jeunesse et citoyenneté : 10 juin.
- Développement Culturel, animation du territoire et patrimoine : 15 juin.
- Finances, Prospective et Stratégie budgétaire : 25 juin

Modalités :

- Les dates seront communiquées progressivement.
- Chaque commission devra fixer son calendrier annuel pour éviter les chevauchements.
- Les réunions sont réservées aux délégués communautaires ou personnes désignées par les communes.

5. Clôture de la séance

Le Président propose de clore le conseil communautaire et rappelle l'importance de :

- Participer activement aux commissions.
- Utiliser les outils modernes (IA, enregistrements) pour améliorer la qualité des comptes rendus.
- Communiquer clairement sur les actions de la CCBHS pour rassurer les citoyens.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Secrétaire de séance

Eddy LACROIX

Le Président,

Stéphane LAMBERGER